



Soutien de projets PAC : critères d'exclusion et d'évaluation

Valable pour les contrats à partir du 1.1.2025

Dans le cadre du soutien de projets Programmes d'action cantonaux (PAC), la Fondation Promotion Santé Suisse soutient des projets de promotion de la santé destinés aux enfants, aux adolescent-e-s et jeunes adultes ainsi qu'aux personnes âgées dans les domaines de l'alimentation, de l'activité physique et de la santé psychique.

Le soutien de projets PAC comprend trois domaines de soutien :

- **Innovation** : soutien au développement de nouveaux projets qui visent à combler des lacunes. Pour ce faire, Promotion Santé Suisse identifie, en fonction des besoins et des demandes, des thèmes clés spécifiques et fait un appel à projets ciblé. Il n'est pas possible de déposer une demande de soutien pour un projet d'innovation qui ne correspond pas au thème clé spécifique identifié pour l'appel à projets.
- **Multiplication** : soutien à la diffusion de projets qui ont été mis en œuvre avec succès, dont la qualité est avérée et qui ont un potentiel d'implantation élargi (multiplication). La mise en réseau avec d'autres acteurs constitue un aspect important.
- **Soutien d'offres éprouvées** : soutien à la coordination de projets mis en place à long terme au niveau suprarégional, voire national, ainsi qu'au renforcement de la qualité des mesures dont l'efficacité a été évaluée. Cela comprend notamment l'adaptation des offres aux différents contextes de mise en œuvre, aux nouvelles tendances et aux évolutions. Contrairement à l'innovation et à la multiplication, le soutien d'offres éprouvées se fait uniquement sur invitation de Promotion Santé Suisse. Le processus de présélection des projets se base entre autres sur les recommandations des acteurs cantonaux et des parties prenantes au niveau national.

Conditions-cadres contractuelles

Les projets soutenus s'engagent de manière contractuelle à participer à un entretien intermédiaire annuel, à remplir un rapport annuel et un rapport financier, et enfin un rapport final avec une auto-évaluation et une évaluation qualitative, au moyen de l'outil en ligne Promotion Digitale. Selon les termes contractuels, une évaluation externe est à prévoir.

Les conditions suivantes s'appliquent aux projets des trois domaines de soutien :

- **Durée maximale du contrat : 3 ans.**¹
- Dans un intervalle de trois ans, un montant **maximal de 100 000 CHF** peut être octroyé par contrat.
- Promotion Santé Suisse finance au **maximum la moitié du coût total du projet.**

Conditions supplémentaires pour la multiplication :

- Seuls les coûts liés à la **diffusion de l'offre** sont financés (p. ex. coordination supracantonale, assurance qualité, mise en réseau, communication uniforme au sein d'un projet).
- Promotion Santé Suisse ne participe **pas** aux coûts de mise en œuvre du projet au niveau local.

Conditions supplémentaires pour le soutien d'offres éprouvées :

- Seuls les coûts liés au développement de la qualité et la garantie de l'offre à long terme sont financés.
- Promotion Santé Suisse ne participe **pas** aux coûts de mise en œuvre du projet au niveau local.

Remarques

La Fondation Promotion Santé Suisse soutient uniquement des projets qui sont mis en œuvre sur le territoire suisse.

Les projets qui répondent le mieux aux critères et aux besoins du soutien de projets PAC sont sélectionnés. Le nombre de projets pouvant être soutenus est limité.

Dans le cadre de la coopération au sein de la Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT), les demandes peuvent être transmises aux partenaires concernés (Office fédéral de la santé publique, Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool, Fonds de prévention du tabagisme, Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé).

¹ En règle générale, les contrats sont établis pour une durée de 3 ans. Les domaines de soutien «innovation» et «multiplication» peuvent faire l'objet d'exceptions dûment justifiées.

Critères d'exclusion

Chaque demande est examinée selon les critères d'exclusion qui s'appliquent aux trois domaines de soutien. Les projets pour lesquels un ou plusieurs critères d'exclusion ci-dessous s'appliquent ne peuvent pas être soutenus :

- A1 Le projet ne correspond pas aux exigences de qualité spécifiques aux thèmes/recommandations nationales des domaines de l'alimentation, de l'activité physique ou de la santé psychique et/ou ne peut pas être attribué à l'une des deux phases de vie et à ses points forts².

Alimentation	Activité physique	Santé psychique
Enfants, adolescent-e-s et jeunes adultes		
Personnes âgées		

- A2 Le projet contient des mesures de prévention médicale au sens de l'art. 26 LAMal. Sont concernées les mesures concrètes prévues à l'art. 12 de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) ainsi que les mesures que l'ordonnance prévoit d'introduire.
- A3 Le projet contient des mesures visant à garantir la qualité des prestations obligatoires de l'assurance-maladie au sens de l'art. 58 LAMal.
- A4 Le projet contient des mesures visant à créer ou à entretenir des infrastructures (p. ex. bâtiments, équipements de jeu / sportifs, places publiques, sentiers, jardins collectifs).
- A5 Le projet contient des mesures visant à développer et à mettre en œuvre des prestations de conseil et d'encadrement à des particuliers ou des groupes (p. ex. conseil de vie, éducation, cours de sport/fitness, entraide, deuil) lorsque celles-ci ne font pas partie intégrante d'un projet de grande envergure.
- A6 Le projet comprend des offres de formation initiale, continue et postgraduée lorsque celles-ci ne font pas partie intégrante d'un projet de grande envergure (p. ex. cours CAS, cours J+S).
- A7 Le projet contient des mesures visant à développer, produire et entretenir des produits de communication ou du matériel didactique (p. ex. sites internet d'information, applications, vidéos, CD, livres) lorsque celles-ci ne font pas partie intégrante d'un projet de grande envergure.
- A8 Le projet se concentre sur la recherche (p. ex. études, monitoring, publications scientifiques) et ne présente pas de potentiel dans la mise en place d'une offre de promotion de la santé.
- A9 Le projet est soutenu par des partenaires et des sponsors qui ne sont pas en adéquation avec les valeurs de Promotion Santé Suisse.
- A10 Le projet ne bénéficie pas du soutien financier ou idéal d'un organe cantonal ou communal.
- A11 Le projet est mis en œuvre par une seule personne (personne privée, sans ancrage institutionnel).
- A12 Le projet contient des mesures visant à organiser et à mettre en place des conférences et des manifestations culturelles et sportives (p. ex. salons, expositions, camps, tournois) lorsque celles-ci ne font pas partie intégrante d'un projet de grande envergure.
- A13 Valable uniquement pour le soutien d'offres éprouvées : l'offre dispose d'une expérience de mise en œuvre en Suisse de moins de cinq ans.
- A14 Valable uniquement pour le soutien d'offres éprouvées : l'offre n'est pas mise en œuvre au niveau suprarégional ou national et est diffusée dans moins de quatre cantons.
- A15 Valable uniquement pour le soutien d'offres éprouvées : l'offre n'est pas axée en priorité sur le renforcement de la qualité et de la coordination.

Critères d'évaluation

Chaque demande est évaluée par plusieurs instances sur la base des critères de qualité qui sont les suivants (basé sur quint-essenz³) :

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE SOUTIEN DE PROJETS		
Justification du projet	B2b	Les besoins subjectifs et le mode de vie des groupes cibles ou concernés sont pris en compte de manière adéquate.
Planification du projet	B3a	Le projet repose sur une vision ainsi que sur des objectifs mesurables et axés vers l'impact.
	B3c	La méthodologie est fondée sur des liens de cause à effet supposés.
	B3d	Le projet vise des impacts durables.
Organisation du projet	B4c	Le projet est mis en réseau et coordonné de manière ciblée.
Pilotage du projet	B5a	Le projet fait l'objet d'une réflexion systématique et régulière, et est adapté le cas échéant.
Évaluation et valorisation	B6a	L'évaluation contribue à piloter le projet de manière optimale et à évaluer ses effets.
Innovation	B7	Le projet applique une nouvelle méthode, traite un nouveau thème, s'adresse à un nouveau groupe cible ou à un groupe cible difficile à atteindre.
Multiplication	B8	Le projet remplit les conditions nécessaires pour une multiplication (flexibilité des mesures, ressources, droits, outils, organe responsable).
Soutien d'offres éprouvées	B9	Le projet remplit les critères relatifs au soutien d'offres éprouvées (évaluation, mise en œuvre dans quatre cantons, mise en œuvre pendant au moins cinq ans).
Égalité des chances en matière de santé ⁴	B11a	Le projet reflète la diversité de la population (p. ex. les différences dues à l'éducation et au revenu, au sexe, à l'origine migratoire ou à l'orientation sexuelle et/ou à l'identité de genre).
	B11b	Les offres prévues sont adaptées aux différentes ressources et contraintes des groupes cibles (par exemple des offres à bas seuil basées sur les besoins).
	B11c	Les membres du groupe cible et/ou les représentant-e-s du groupe cible participent à toutes les phases du projet en fonction de leurs possibilités et de leurs compétences (participation). La prise en compte des besoins et souhaits du groupe cible dans le projet est assurée.

³ La liste complète, y c. les indicateurs, est disponible sous www.quint-essenz.ch/fr.

⁴ [Critères de réussite pour des mesures](#)

Annexe : recommandations et bases spécifiques

RECOMMANDATIONS ET DOCUMENTS DE BASE PAR PHASE DE VIE ET PAR THÈME

Alimentation

Activité physique

Santé psychique

Recommandations et bases nationales

Pour les femmes pendant et après la grossesse

- [Alimentation pendant la grossesse et la période d'allaitement](#)

Pour la petite enfance

- Recommandations de la brochure «Alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge» (OSAV, 2017)
- <https://bonappetitespetits.ch> (site internet de l'OSAV)

Pour les enfants et les adolescent-e-s

- [Version en vigueur du disque alimentaire](#) (SSN, 2024)

Pour les adultes

- [Version en vigueur de la pyramide alimentaire suisse](#) (SSN, 2024)
- [L'alimentation des adolescents](#) (SSN, 2024)

Pour les personnes âgées

- [Connaître, comprendre et modifier les habitudes alimentaires des personnes âgées](#) (PSCH, 2024)
- [Recommandations alimentaires suisses pour les seniors](#): informations destinées aux professionnels et aux multiplicateurs (OSAV, 2019)
- [Manger sainement pour rester en bonne santé](#) (OSAV, 2020)
- [Check-list pour activités culinaires](#) pour promouvoir une alimentation équilibrée des personnes âgées – Recommandations à l'attention des responsables de projet (PSCH, 2020)
- [Promouvoir une alimentation saine pour les personnes âgées](#) – Un guide pratique pour les communes (PSCH, 2020)
- [Matériel sur l'alimentation des personnes âgées pour les multiplicatrices et multiplicateurs](#) (dépliants, podcasts, éléments de texte, etc.) (SSN, 2020)

Pour les femmes pendant et après la grossesse

- [Activité physique et santé pendant et après la grossesse](#)

Pour les nourrissons, les enfants en bas âge et les enfants d'âge préscolaire

- [Recommandations en matière d'activité physique](#) (hepa, 2024)

Pour les enfants et les adolescent-e-s

- [Recommandations en matière d'activité physique](#) (hepa, 2024)

Pour les adultes

- [Recommandations en matière d'activité physique](#) (hepa, 2024)

Pour les personnes âgées

- [Recommandations en matière d'activité physique](#) (hepa, 2024)
- [Charte d'éthique du sport](#) (Swiss Olympic, 2015)

- [Soutenir la santé psychique des futurs parents](#) (PSCH, 2021)

Pour la petite enfance

- [Renforcement de la santé psychique dans la petite enfance](#)

La prévention du suicide en Suisse

- [Contexte, mesures à prendre et plan d'action](#) (Walter et al., 2016)
- [Santé psychique des jeunes femmes](#) (Bigler et al., 2024)

Informations supplémentaires pour les personnes âgées

- [Promotion des compétences de vie chez les personnes âgées](#) (PSCH, 2020)
- [Promotion de la santé psychique](#) (PSCH)

Recommandations et guides internationaux

- [Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle 2015-2020](#) (2014)
- [Charte pour la promotion de la santé individuelle](#) (actionsanté, 2009)

- [Charte de Toronto pour l'activité physique](#) (2010) : www.globalpa.org.uk
- [Charte pour la promotion de la santé individuelle](#) (actionsanté, 2009)

Enfants et adolescent-e-s

- [Compétences psychosociales](#) (OMS, 1997)

RECOMMANDATIONS PRATIQUES ET DOCUMENTS DE BASE TRANSVERSAUX

- [Promotion de la santé pour et avec les enfants](#) (PSCH, 2022)
- [Promotion de la santé pour et avec les adolescent-e-s et les jeunes adultes](#) (PSCH, 2022)
- [La participation d'adolescent-e-s dans des projets de promotion de la santé](#) (PSCH, 2023)
- [Promotion de la santé pour et avec les personnes âgées](#) (PSCH, 2022)
- [Égalité des chances dans la promotion de la santé et la prévention en Suisse](#) (PSCH, 2020)
- [La vulnérabilité dans les différentes phases de vie : Favoriser l'égalité des chances en matière de santé dans la promotion de la santé et la prévention](#) (PSCH, 2025)
- [Rapport de base et concept «Promotion de la santé et prévention dans la petite enfance»](#) (OFSP, 2018)